



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 14 mars 2023

Présidence : M. DESCHAMPS Bernard

Membres présents : Mme THIRIOT Sandrine, MM. BOURGEOIS Cyrille, NICOLE Marc, SCHOTT René et CHANOT Denis.

Membre excusé : M. CHARUEL Francis.

Représentant le CD : M. HENRY Jean-Pol, qui n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

CHAMPIONNATS INTERDISTRICTS

Dossiers à traiter :

Match n°50720.1 : Us Thierville 1 – Fc Lunéville 1 du 26 février 2023
Séniors Féminines Interdistricts à 11

Déclaration de forfait de l'équipe du Fc Lunéville 1

La commission prend connaissance du courriel du Fc Lunéville reçu en date du 23 février 2023, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Us Thierville 1 bat Fc Lunéville 1 : 3 à 0 par forfait.
Moins un point au classement pour l'équipe du Fc Lunéville 1.

Frais financiers à la charge du Fc Lunéville (500274) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 31.60 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Us Thierville (530013) : 31.60 €.

Match n°51763.1 : Asc Saulxures Les Nancy 1 – Toul Jeunes Citoyens 1
U18 Féminines à 8 Interdistricts Phase 2

Courriel de l'Asc Saulxures Les Nancy.

La commission prend connaissance du courriel de l'Asc Saulxures Les Nancy reçu en date du 13 mars 2023, qui stipule que lors de la rencontre citée en rubrique, plusieurs faits très graves ont eu lieu.

Compte tenu des faits relatés sur le courriel, la commission décide de faire parvenir le courriel au club de Toul Jeunes Citoyens afin qu'il puisse fournir des explications par rapport aux faits qui leurs sont reprochés.
Les explications doivent parvenir au district pour le jeudi 23 mars 2023 au plus tard.

En tout état de cause, une décision sera prise lors de la réunion de la commission administrative du 24 mars 2023.

**Match n°51832.1 : St Dié Sr Kellermann 1 – Us Vandoeuvre 2 du 04 mars 2023
U15 Féminines Interdistricts à 8 Poule C Phase 2**

Absence de l'équipe de l'Us Vandoeuvre 2 au coup d'envoi

La commission prend connaissance de la feuille de match sur laquelle il est indiqué que l'équipe de l'Us Vandoeuvre 2 était absente au coup d'envoi de la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

St Dié Sr Kellermann 1 bat Us Vandoeuvre 2 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe de l'Us Vandoeuvre 2.

Match retour à jouer sur les installations de St Dié Sr Kellermann.

Frais financiers à la charge de l'Us Vandoeuvre (518457) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 23.50 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à St Dié Sr Kellermann (500357) : 23.50 €.

CHAMPIONNATS DU DISTRICT DE LA MEUSE

Dossiers à traiter :

**Match n°50856.1 : Es Lérrouville 2 – As Tréveray 2 du 26 février 2023
Séniors D3 Groupe B**

Réserve d'avant match de l'Es Lérrouville 2.

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et de la réserve d'avant match formulée sur la feuille annexe par l'équipe de l'Es Lérrouville 2.

Considérant que celle-ci a été régulièrement confirmée par courriel en date du 27 février 2023 et porte sur la participation et la qualification des joueurs suivants de l'équipe de l'As Tréveray 2 :

METTEZ Yannick licence n°1505625810, FAUDOIS Ludovic licence n° 1529539391, FOISSY Ti-phaine licence n°1595619149 et GERARD Corentin licence n°1515617135 pour le motif suivant : ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas le même jour ou le lendemain de la rencontre.

Considérant que l'équipe de l'As Tréveray 1 ne jouait pas le week-end des 25 et 26 février 2023 ;

Après vérification de la feuille de match de la dernière rencontre officielle de l'équipe de l'As Tréveray 1 l'ayant opposé le 04 décembre 2022 à l'Entente Maizey Lacroix 1, il s'avère que les joueurs METTEZ Yannick licence n°1505625810, FAUDOIS Ludovic licence n° 1529539391, FOISSY Ti-phaine licence n°1595619149 et GERARD Corentin licence n°1515617135 ont participé à cette rencontre ainsi qu'à la rencontre citée en rubrique.

Considérant que l'équipe de l'As Tréveray 2 est en infraction avec l'article 20 alinéa 2 du règlement sportif des championnats séniors du District Meusien de Football :

« Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivant ou précédant le jour ».

En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité à l'As Tréveray 2 et en reporte le bénéfice à l'équipe de l'Es Lérouville 2.

Es Lérouville 2 bat As Tréveray 2 : 3 à 0 par pénalité

Moins un point au classement pour l'As Tréveray 2.

Frais financiers à la charge de l'As Tréveray (503827) :

Frais forfaitaire de procédure : 32.50 €

Match n°50818.2 : Entente Sorcy Void Vacon 3 – Entente Centre Ornain 3 du 05 mars 2023 Séniors D3 Groupe B

Déclaration de forfait de l'équipe de l'Entente Centre Ornain 3

La commission prend connaissance du courriel de l'Entente Centre Ornain reçu en date du 03 mars 2023, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Entente Sorcy Void Vacon 3 bat Entente Centre Ornain 3 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe de l'Entente Centre Ornain 3.

Frais financiers à la charge de l'Entente Centre Ornain (581823) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 63.20 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Entente Sorcy Void Vacon (549345) : 63.20 €.

Match n°51660.1 : Us Thierville 2 – Sc Commercy 1 du 11 mars 2023 U18 D1 Phase 2

Déclaration de forfait de l'équipe du Sc Commercy 1

La commission prend connaissance du courriel du Sc Commercy reçu en date du 09 mars 2023, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Us Thierville 2 bat Sc Commercy 1 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe du Sc Commercy 1.

Frais financiers à la charge du Sc Commercy (503591) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 27.05 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Us Thierville (530013) : 27.05 €

Match n°51258.1 : Entente Centre Ornain 1 – Entente Revigny/Contrisson 1 du 04 mars 2023 U15 D1

Absence de l'équipe de l'Entente Revigny/Contrisson 1 au coup d'envoi

La commission prend connaissance de la feuille de match sur laquelle il est indiqué que l'équipe de l'Entente Revigny/Contrisson 1 était absente au coup d'envoi de la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Entente Centre Ornain 1 bat Entente Revigny/Contrisson 1 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe de Entente Revigny/Contrisson 1.

Match retour à jouer sur les installations de l'Entente Centre Ornain.

Frais financiers à la charge du FC Revigny (544968) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 23.50 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Entente Centre Ornain (581823) : 23.50 €

Match n°51181.1 : Fc Pagny Sur Meuse 1 – Us Behonne Longeville 1 du 12 mars 2023

Coupe Meuse Séniors A

Arrêté municipal sur le terrain de Pagny Sur Meuse

La commission prend connaissance de l'arrêté municipal de la commune de Pagny Sur Meuse reçu en date du 09 mars 2023, qui stipule que la rencontre citée en rubrique ne pourra avoir lieu en raison des intempéries.

En vertu de l'article 7 du Règlement des Coupes Meuse Séniors : "Dans le cas où le terrain désigné pour le déroulement d'un match de Coupe Meuse est indisponible ou impraticable, la Commission a la faculté de faire disputer la rencontre sur le terrain de l'adversaire ou bien sur un autre terrain. "

En conséquence, la commission décide :

Match à jouer à une date ultérieure sur les installations de l'Us Behonne Longeville.

Match n°51168.1 : Es Tilly Avb – Fc Dugny 2 du 12 mars 2023

Coupe Meuse Séniors B

Déclaration de terrain impraticable de l'Es Tilly Avb

La commission prend connaissance du courriel reçu en date du 11 mars 2023 de l'Es Tilly Avb, qui déclare son terrain impraticable pour la rencontre citée en rubrique.

En vertu de l'article 7 du Règlement des Coupes Meuse Séniors : "Dans le cas où le terrain désigné pour le déroulement d'un match de Coupe Meuse est indisponible ou impraticable, la Commission a la faculté de faire disputer la rencontre sur le terrain de l'adversaire ou bien sur un autre terrain. "

En conséquence, la commission décide :

Match à jouer à une date ultérieure sur les installations du Fc Dugny.

U15 D2 phase 2

Forfait général de l'équipe de l'Us Etain Buzy 2 avant le début du championnat.

La commission prend connaissance du courriel de l'US Etain Buzy reçu en date du 27 février 2023, qui informe le district du forfait général de son équipe U15 D2 avant le début du championnat.

La commission valide le forfait général de l'équipe de l'US Etain Buzy 2 avant le début du championnat.

Frais financiers à la charge de l'Us Etain Buzy (542770) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait avant le 1^{er} match : 47.00 €.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,
Sandrine THIRIOT

Le président,
DESCHAMPS Bernard